

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

Nombre de membres

| | |
|---|----|
| en exercice | 38 |
| présents | 26 |
| absents ayant donné pouvoir ou procuration | 7 |
| Absents | 5 |
| Votants | 32 |
| Pour | 32 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation

1^{ER} Octobre 2021

Date d'affichage

12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI .

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie-Toussainte SISTI-BALARD à Marie MONTI FOUILLERON, Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Christian PAOLI à Jean Jacques FRATICELLI Lisa FRANCISCI à Muriele ELEGANTINI, Josette FERRARI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Guillaume SANTONI.

Délibération n° 5321 Objet : Identification des tonnages d'ordures ménagères issus de la commune de Ventiseri sur les tournées communes-Facturation communes adhérentes au SYVADEC

Lors de l'élargissement du périmètre de la CC Fium'Orbu Castellu (CCFC), intégrant les communes de Ventiseri, Chisà et Lugo di Nazza, l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, dans son article 13, décrète qu'en application de l'article L5214-21 du C.G.C.T :

« La CC Fium'Orbu Castellu est substituée de plein droit aux communes de Chisà et Ventiseri au sein du SYVADEC [qui en étaient adhérentes avant leur entrée à la CCFC]. »

Ainsi, aujourd'hui la CCFC adhère partiellement au SYVADEC pour ces deux communes.

Cette adhésion partielle entraîne des difficultés de gestion tant au niveau du traitement des données que de la mise en œuvre de projets liés à la réduction et prévention des déchets. (Matrice des coûts, indicateurs de tri, une déchetterie sur deux non gérée par la CCFC)....

Concernant la collecte, des tournées communes sont effectuées sur des communes voisines dont les unes sont adhérentes et d'autres non (Ventiseri/Solaro-plaine et Ventiseri/Solaro -montagne) pour des raisons de rationalisation des coûts.

La commune de Chisà est quant à elle collectée à part au regard de son faible tonnage et de son éloignement géographique et ne pose donc pas de difficultés.

Par conséquent, afin d'appliquer une clé de répartition sur la partie adhérente au SYVADEC, il convient d'identifier les tonnages issus de la commune de Solaro, et ceux issus de la commune de Ventiseri, cette dernière faisant l'objet d'une facturation par le SYVADEC pour le traitement de ses ordures ménagères et de son tri. (Pour le tri, le SYVADEC utilise le même ratio que pour celui des ordures ménagères).

Ainsi, pour l'année 2021 des tournées test séparées ont été réalisées par la CCFC, en période creuse, et en haute saison, afin d'identifier la part des ordures ménagères imputées à Ventiseri et celles imputées à Solaro. Un lissage sur l'année a été effectué en prenant en compte quatre mois de haute saison et huit mois de basse saison.

Les tickets de pesées et les relevés GPS des camions font foi pour sécuriser ces données.

Il en résulte que la commune de Ventiseri représente 63% des tonnages collectés et celle de Solaro 37% sur l'ensemble des tonnages collectés de ces communes.

Cette clé de répartition sera appliquée par le prestataire de services du SYVADEC et de la CCFC, la SARL STOC, pour la facturation séparée du traitement des ordures ménagères des communes adhérentes et non adhérentes au SYVADEC.

Cette même clé de répartition sera appliquée pour identifier les tonnages non adhérents des tournées communes pour la partie qui concerne la convention de gestion de services des flux valorisables en cours avec le SYVADEC pour la partie non adhérente.

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire,

- **VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, et notamment son article 13,
- **VU** les statuts du SYVADEC
- **CONSIDERANT** que la CCFC est adhérente au SYVADEC par substitution représentation des communes de Ventiseri et Chisà
- **CONSIDERANT** la nécessité d'identifier les tonnages d'ordures ménagères des communes adhérentes au SYVADEC issus des tournées de collecte communes afin d'affecter les dépenses liées au traitement de ces tonnages,

Après en avoir délibéré :

- **Valide** la clé de répartition identifiant les tonnages d'ordures ménagères des tournées de collecte communes comme suit :
 - 37% des tonnages issus de la commune de Solaro
 - 63% des tonnages issus de la commune de Ventiseri

- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- **Dit** que de nouvelles tournées test pourront être réalisées si nécessaire et feront alors l'objet d'une délibération fixant la clé de répartition correspondante.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président